

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Collectivités Locales
et des Élections

Bureau du Contrôle de la Légimité
et des Élections

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le Code électoral ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

Vu la circulaire préfectorale du 5 avril 2019 relative à la recomposition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Louis LE FRANC en tant que Préfet de l'Oise ;

Vu le décret du 7 novembre 2017 nommant Monsieur Dominique LEPIDI en tant que Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique LEPIDI, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1999 portant transformation du District d'Attichy en Communauté de communes du canton d'Attichy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant modification du nom de la Communauté de communes du canton d'Attichy adoptant pour nom Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant qu'en absence de délibération des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique dite de « droit commun » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2020, est, en application des dispositions des III à V de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Attichy	1 866	4	Jaulzy	916	2
Autrèches	744	1	Moulin-sous-Touvent	222	1
Berneuil-sur-Aisne	1 007	2	Nampcel	317	1
Bitry	319	1	Pierrefonds	1 819	4
Chelles	524	1	Rethondes	670	1
Couloisy	528	1	Saint-Crépin-aux-Bois	229	1
Courtieux	179	1	Saint-Etienne-Roilaye	318	1
Croutoy	209	1	Saint-Pierre-lès-Bitry	151	1
Cuise-la-Motte	2 169	5	Tracy-le-Mont	1 737	4
Hautefontaine	332	1	Trosly-Breuil	2 091	4
TOTAL				16 347	38

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23/10/2019



Louis LE FRANC